

COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 33
En exercice : 33
Présents : 23
Représentés : 5
Absents : 5

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DEL20230411_10.1 : Approbation des tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 20 heures, le Conseil municipal d'Ormesson-sur-Marne, légalement convoqué par Madame Marie-Christine SÉGUI, Maire d'Ormesson-sur-Marne, le cinq avril deux mille vingt-trois, conformément à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au Centre Culturel, en séance publique.

ETAIENT PRÉSENTS LES ÉLUS SUIVANTS :

SEGUI Marie-Christine	DE BARROS David	SARMENTO LAMEIRAO José
HUGNET Odile	DRAY GUERLAIN Valérie	FERREIRA Paula Christina
CAPLAIN Henri	MARTIN Guy	CHATONIER Damien
RAYMOND Antoinette	LE FLANCHEC Telma	COUDROY Véronique
TOURNANT Stéphane	CASEL Jean-Edgar	DANDALEIX Jean
PARAT Françoise	CAZAUX Jean-Pierre	DE ALMEIDA Céline
DUSSEL Pierre	MATTEI Sarah	SLAMA Franck
MONTENERO FISSIER Corinne	COLIN Serge	

Etaient absents donnant pouvoir : Isabelle DOS SANTOS donne pouvoir à Stéphane TOURNANT, Thierry DESLOT donne pouvoir à Serge COLIN, Maddy MICHIELS donne pouvoir à Jean DANDALEIX, Kévin TELLIER donne pouvoir à Odile HIGNET, Stéphanie HILGER donne pouvoir à Henri CAPLAIN.

Etaient absents : LELIEVRE Mélissa, CORTEZ Philippe, BALAÏ Marion, MARFOGLIA Emmanuel, POCHET Nathalie

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales. L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À l'unanimité, Madame FERREIRA Paula Christina a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20h00.

DEL20230411_10.1 : Approbation des tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} septembre 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 abrogeant l'article L2223-22 du CGCT relatif à la taxe des convois, des inhumations et des crémations ;

Vu la délibération DEL20210608_5.1 du conseil municipal du 8 juin 2021 relative à l'approbation des tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la délibération DEL20220413_3.1 du conseil municipal du 12 avril 2022 relative à l'approbation des tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023 ;

Considérant, qu'il y a lieu d'approuver les tarifs relatifs aux cimetières (concessions et taxes funéraires) à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant qu'1/3 des sommes perçues par la commune à ce titre est reversé au CCAS, et qu'afin de faciliter les opérations comptables, les tarifs proposés sont des multiples de 3 ;

Considérant qu'une nouvelle tarification a pris effet au 1^{er} septembre 2021 et qu'il n'y aura pas de modification des tarifs funéraires pour 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} septembre 2023 tels que présentés dans la grille tarifaire ci-après :

Concession funéraire	Tarifs Proposés
Durée 10 ans <i>Renouvellement uniquement</i>	339,00 €
Durée 15 ans	498,00 €
Durée 30 ans	1 002,00 €
Colombarium	
Durée 10 ans	297,00 €
Durée 15 ans	402,00 €
Durée 30 ans	801,00 €
Cavurne	
Durée 15 ans	198,00 €
Durée 30 ans	498,00 €
Durée 50 ans	903,00 €

Article 2 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
A Ormesson-sur-Marne, le 11 avril 2023

Marie-Christine SÉGUI

Madame FERREIRA Paula Christina
La secrétaire de séance

Maire d'Ormesson-sur-Marne
Vice-Présidente du Conseil Départemental
du Val-de-Marne
Première Vice-présidente du Territoire
Grand Paris Sud Est Avenir

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Ormesson-sur-Marne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.